



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 10

Réunion du Mercredi 10 Octobre 2018 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, RAFAILAC Jackie

Excusés : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 03 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 10 octobre 2018

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

La Commission :

- Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux d'Indre et Loire.
- Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*
- Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* »
- Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

- Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Liges [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*
 - *L'avertissement ; [...]*
 - *L'amende*
 - *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1^{er} septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. **Avertissement avec rappel des articles**
2. **Amende de 100 €**
3. **Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Si ces obligations ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».

Liste des matchs en échecs du 6 et 7 Octobre 2018

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « **rouge** ».

DATE	RENCONTRE	MOTIF	SANCTION	ECHEANCE
06/10/2018	U18 – Masse Fantasia / Phase 1 / Poule B	Pas de récupération de la rencontre sur la tablette	Avertissement	05/01/2019
	Vallée Verte U 18 2 – Richelais Js U 18			
06/10/2018	U13 – Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule C	Pas de récupération de la rencontre sur la tablette	Avertissement	05/01/2019
	Bourgueillois Av.F 1 – Bouchardais A.F. 1			
06/10/2018	U12 – Départemental / Phase 1 / Poule A	Pas de récupération de la rencontre sur la tablette	Avertissement	05/01/2019
	Riche Racing U 12 – Tours Fc U 12			
06/10/2018	U15 Feminin / Foot A 8 / Phase 1	Absence transmission feuille de match	Avertissement	05/01/2019
	Richelais Js 1 – Pays De Racan 1			
07/10/2018	Départemental 3 / Phase 1 / Poule B	Pas de récupération de la rencontre sur la tablette	Avertissement	06/01/2019
	Vallée Verte 2 – Chanceaux As 3			

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- **d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données (**uniquement sur la tablette**).

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au samedi 12 heures
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au dimanche 12 heures

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants. Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

5 – DEMANDES FEUILLES DE MATCHS à la date du 10 octobre 2018

- **U18 – Masse Fantasia Poule B – VALLEE VERTE U18 2 c/ RICHELAIJS JS U18 du 06/10/2018**
- **U13 – Elite Poule B – VALLEE VERTE 1 c/ AMBOISE AC 1 du 22/09/2018**
- **U13 – Masse Niveau 1 Poule B – ST MARTIN LE BEAU*ent. 1 c/ VOUVRAY*ent. 1 du 22/09/2018**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le **mardi 16 octobre dernier délai**.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».

6 – RENCONTRES NON DEROULEES :

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.
Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

Suite au tirage au sort de la Coupe Marcel Bacou, la Commission sportive fixe la rencontre suivante au :

Départemental 5 – Poule C

- 20970409 – SAINT AVERTIN 2 c/ LUYNES-FONDETTES*entente 2 le **dimanche 9 décembre 2018**

Suite au tirage au sort du prochain tour de la Coupe du Centre/Val de Loire U18, **rencontres à jouer le week-end du 13 et 14 octobre 2018**, la Commission sportive fixe les rencontres suivantes au :

U18 – Elite Fantasia Poule A

- 20617877 – ST PIERRE DES CORPS U18 2 c/ AMBOISE AC U 18 à jouer le **samedi 27 octobre 2018**.

U18 – Masse Fantasia Poule A

- 20923767 – VILLIERS AU BOUIN*entente U18 c/ JOUE LES TOURS FCT U18 à jouer le **samedi 20 octobre 2018**
- 20923770 – ST AVERTIN U18 1 c/ BOURGUEILLOIS AV. F. U18 à jouer le **jeudi 1^{er} novembre 2018**

Suite à la Décision du Bureau d'Appel en date du 9 octobre 2018, la Commission fixe les rencontres non jouées concernant l'équipe U18 2 Chanceaux*entente.

U18 – Masse Fantasia Poule A

- 20923736 – CHANCEAUX*entente 2 c/ BOURGUEILLOIS AV. F. U18 le **samedi 13 octobre 2018**
- 20923771 – VILLE AUX DAMES U18 c/ CHANCEAUX*entente 2 le **samedi 20 octobre 2018**
- 20923741 – ST NICOLAS DE BOURGUEIL U18 c/ CHANCEAUX*entente 2 le **samedi 27 octobre 2018**
- 20923746 – CHANCEAUX*entente 2 c/ ST SYMPHORIEN U18 2 le **samedi 24 novembre 2018**

Suite à cette décision, la Commission sportive décide d'intégrer dans le championnat **U13 Masse Niveau 2 Poule D** les 2 équipes suivantes :

- AS MONTLOUIS/LOIRE 2
- A. PROMOTION F. STE.MAURIEN 3

U13 – Masse Niveau 2 Poule D

- 20924360 – MONTBAZON US 1 c/ APFSM 3 le **samedi 20 octobre 2018**
- 20924361 – ETOILE VERTE FC 1 c/ MONTLOUIS AS 2 le **samedi 20 octobre 2018**
- 20924362 – APFSM 3 c/ ETOILE VERTE FC 1 le **samedi 27 octobre 2018**
- 20924365 – MONTLOUIS AS 2 c/ MAZIERES SLO 1 le **samedi 27 octobre 2018**
- 20924355 – APFSM 3 c/ MONTS AS 3 le **samedi 8 décembre 2018**
- 20924357 – MONTLOUIS AS 2 c/ ESVRES/INDRE 2 le **samedi 8 décembre 2018**

7 – RESERVE ou RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 20923738
Date 29 septembre 2018
Catégorie / Division / Poule U 18 Masse Fantasia Poule A
Clubs en présence LANGEAIS-CINQ MARS U18 LA VILLE AUX DAMES U 18

Dossier en instance.

11 – COURRIERS RECUS :

Club : AC BREHEMONT – courriel du 4 octobre 2018

Objet : Engagement de l'équipe Seniors 2 en Challenge D5 et Coupe Marcel Bacou

La Commission donne un **avis favorable** en **Challenge D5 dans la Poule D**. De ce fait, il n'est pas possible d'être engagé en Coupe Marcel Bacou.

Club : AS SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS & CROUZILLES 2*Entente – courriel du 4 octobre 2018

Objet : Engagement de l'équipe Seniors 2 en Challenge D5

La Commission donne un **avis favorable** en **Challenge D5 dans la Poule C**.

Abel PIRES – Club : Saint Symphorien – courriel du 01 octobre 2018

Objet : Compte rendu du match Gâtines Choisille c/ FASS du 7 octobre 2018

La commission prend note.

Club : Mairie de Vouvray – Courriel du 10 octobre 2018

Objet : La municipalité utilise les abords des terrains pour des parkings

La commission sportive inverse la rencontre du **dimanche 21 octobre :**

- Départemental 3 Poule B – 20597880 - **Vouvray SC 1 c/ La Croix en Touraine 1** sur les installations de la Croix en Touraine.

Club : ESVRES SUR INDRE - Courriel du 9 octobre 2018

Objet : reports de matchs

La commission prend note - voir PV du 24 juillet 2018.

Club : RILLY/VIENNE – Courriel du 8 octobre 2018

Objet : rencontre Coupe Marcel Bois en nocturne

La commission, après avis de la Commission des terrains et installations sportives, donne un **avis défavorable** à cette demande.

Fin de séance à 17 heures 30

Prochaine réunion le mercredi 17 octobre 2018 à 10 heures.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance